

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018**

(Convocation du 12 mars 2018)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, V. DESHOQUES, I. DUBOIS, J. HATEY, M. LERENDU, C. LEMORTELLEC,

Absents excusés : M. BINET (procuration à T. GIARD), F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS (procuration à I. DUBOIS), F. FRANCOIS (procuration à T. GADENNE), L. MARIE (procuration à C. LEMORETELLEC),

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : J-Y. LETENNEUR

-=-=-=-=-=-

Lecture du compte rendu de la réunion du 19 février 2018 approuvé à l'unanimité.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION: COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT RABOT-LERENDU « Les Aubépinés », AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2017 qui se résument ainsi :

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	461 299,70	221 274,94	-240 024,76
Résultats reportés	119 424,24		-119 424,24
TOTAUX	580 723,94	221 274,94	-359 449,00
Restes à réaliser	117 500		-117 500,00
TOTAUX CUMULES	698 223,94	221 274,94	-476 949,00

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	668 905,58	821 020,29	152 114,71
Résultats reportés		783 119,69	783 119,69
TOTAUX	668 905,58	1 604 139,98	935 234,40
TOTAUX CUMULES	668 905,58	1 604 139,98	935 234,40

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin financement) compte 1068 :	476 949,00 €
Excédent reporté en fonctionnement cpte 002:	458 285,40 €

COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	95 717,07	109 803,85	14 086,78
Résultats reportés	48 872,33		-48 872,33
TOTAUX	144 589,40	109 803,85	-34 785,55
Restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	144 589,40	109 803,85	-34 785,55

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	523 877,80	518 088,72	-5 789,08
Résultats reportés		112 108,24	112 108,24
TOTAUX	523 877,80	630 196,96	106 319,16
TOTAUX CUMULES	523 877,80	630 196,96	106 319,16

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin de financement) compte 1068 :	34 785,55 €
Excédent reporté en fonctionnement cpte 002:	71 533,61€

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT RABOT/LERENDU : « Les Aubépines »

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	375	421 725,67	421 350,67
Résultats reportés	421 350,67		-421 350,67
TOTAUX	421 725,67	421 725,67	0
Restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	421 725,67	421 725,67	0

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	422 100,67	375	-421 725,67
Résultats reportés		453 866,54	453 866,54
TOTAUX	422 100,67	454 241,54	32 140,87
TOTAUX CUMULES	422 100,67	454 241,54	32 140,87

Affectation du résultat

Excédent reporté en fonctionnement (cpte 002) :	32 140,87€
-------------------------------------------------	------------

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LEGUAY

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	44 595,44	232 874,95	188 279,51
Résultats reportés	42 874,95		-42 874,95
TOTAUX	87 470,39	232 874,95	145 404,56
Restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	87 470,39	232 874,95	145 404,56

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	44 595,44	44 595,44	0
Résultats reportés			0
TOTAUX	44 595,44	44 595,44	0
TOTAUX CUMULES	44 595,44	44 595,44	0

LES COMPTES DE GESTION

Comptes de Gestion : Budget « Commune », Budget « Camping », Budget « lotissement RABOT - LERENDU - Les Aubépines », Budget « lotissement LEGUAY »

Monsieur le Maire, propose au Conseil, la validation des comptes de gestion 2017 des budgets : Commune, Camping, Lotissement « Rabot-Lerendu - les Aubépines », et Lotissement « Leguay », dressés pour l'exercice 2017, par le receveur. Ceux-ci reprennent l'ensemble des écritures et sont en conformité avec les comptes administratifs correspondant, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que ces derniers n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs : Budget « Commune », Budget « camping », Budget « lotissement RABOT - LERENDU - Les Aubépines », Budget « lotissement LEGUAY »

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Philippe DESQUESNES, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2017 de la Commune, Camping, Lotissement « Rabet-Lerendu - les Aubépines », et Lotissement « Leguay », et les affectations de résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2017.

2. TAUX D'IMPOSITION 2018

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population et qu'augmenter les taux d'impositions permettrait de dégager des recettes fiscales supplémentaires,

Considérant les dépenses qui s'imposent à la commune et la baisse des dotations,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les 3 taxes de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer une hausse de 2 % sur les taux des taxes locales, pour l'année 2018, et fixe :
 - le taux de la taxe d'habitation à 9,12 %,
 - le taux de la taxe foncière sur le bâti à 6,74%,
 - le taux de la taxe foncière non bâti à 14,54%,

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3. VOTE DES BUDGETS

Budget Primitif 2018 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section d'investissement à : 774 822,00 €
- en section de fonctionnement à : 1 229 685,40 €

Budget Primitif 2018 : CAMPING

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section d'investissement à : 215 885,55€
- en section de fonctionnement à : 595 545,61 €

Budget Primitif 2018 : LOTISSEMENT RABOT - LERENDU « LES AUBEPINES »

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section d'investissement à : 3 650,00 €
- en section de fonctionnement à : 35 790,87 €

Budget Primitif 2018 : LOTISSEMENT LEGUAY

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section d'investissement à : 498 190,88 €
- en section de fonctionnement à : 498 190,88 €

Budget Primitif 2018 : LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE L'AUMONE

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section d'investissement à : 698 334,00 €
- en section de fonctionnement à : 0,00 €

4. AVENANT AU MARCHE « RAHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX, AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL EN GARAGES : RUE DE L'AUMONE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques de l'avenant n°1 à apporter au **lot n°1 : Démolitions - Terrassement - Gros Œuvres**, du marché « Réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône », suite à une modification du projet initial :

- pose d'un rang supplémentaire d'agglos au logement individuel n°1,
- dépose et repose de la clôture de la propriété voisine appartenant à Monsieur et Madame Patrick LETENNEUR,
- démolition du mur en torchis façade Est et suppression de la création d'une ouverture.

Lot n° 1 : Démolitions - Terrassement - Gros Œuvres -

Entreprise GUESNON Rémy

	Montant Base	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
MONTANT HT	157 316,45 €	4 530,00 €	161 846,45 €	2,88 %
TVA 20 %	31 463,29 €	906,00 €	32 369,29 €	
MONTANT TTC	188 779,74 €	5436,00 €	194 215,74 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve et valide cet avenant n°1, au **lot n°1 : Démolitions - Terrassement - Gros Œuvres**, du marché « Réhabilitation de 2 logements sociaux, construction de 2 logements sociaux, aménagement d'un local communal en garages : rue de l'aumône », et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

5. « CHEMIN D'ARDILLIER » : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de permis de construire par Monsieur et Madame Patrice LEPLEUX, pour la construction d'une maison d'habitation au 3 Chemin d'Ardillier.

Les services ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette demande d'urbanisme : il en résulte qu'une extension du réseau électrique sur le domaine public, de 75 mètres, sous maîtrise d'œuvre du SDEM de la Manche, est à prévoir. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis chiffrant, en application du barème en vigueur, le montant de la participation de la commune pour cette extension de 75 mètres, à 997,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extension du réseau électrique au : 3 Chemin d'Ardillier, pour permettre l'alimentation électrique de la parcelle à construire, accepte le devis présenté par le SDEM de la Manche, avec une participation de la commune, d'un montant de 997,50 €, et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et à engager la dépense correspondante.

6. NUMEROTATION DES RUES DE LA ZONE D'ACTIVITES

La gestion des Zones d'Activités relève de la compétence de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. En juillet 2017, la Communauté a lancé une étude pour la réfection de la signalétique sur l'ensemble de ses parcs d'activités. L'objectif est de mettre en place une signalétique efficace, conforme à la réglementation et homogène, afin de valoriser et d'améliorer la qualité des parcs d'activités.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réfection, la Communauté demande à chaque commune de nommer les rues composant leur Zone d'Activités et de donner des numéros à l'intérieur de celles-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation par GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ou à modifier leur numérotation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- nommer la zone d'activités : Parc d'Activités de la Lande ;
- numérotation des entreprises « Rue de la Lande de Neuville » ;
- remplacer la rue « la Déroueterie » par « Rue de la Déroueterie » et de numérotter les entreprises de cette rue et de modifier le numéro de la maison actuelle.
- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues, ainsi que celles des nouvelles numérotions seront financées selon le cas par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ou par la Commune (la maison), et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

7. REGIE CAMPING - RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

• Avenant à la délibération instituant une régie de recettes pour le camping

Monsieur le Maire explique qu'il avait été créé par délibération du 16 octobre 2001, modifiée par délibération du 8 décembre 2014, une régie de recettes pour le camping, afin d'encaisser les produits de la location du camping et les produits provenant de l'utilisation de la borne de camping-car, avec les cartes bancaires.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour est devenue communautaire, le régisseur municipal percevra le produit de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes, et devra reverser par virement bancaire les produits provenant de la taxe de séjour, directement sur le compte bancaire ouvert à la Trésorerie au nom du régisseur taxe de séjour de Granville Terre et Mer,

Considérant que le régisseur perçoit aussi des produits provenant de la taxe de séjour,

A la demande du Trésorier, il est nécessaire :

- de transformer la régie de recettes pour le camping, en régie mixte c'est-à-dire en régie de recettes et d'avances,
- et de compléter l'article 1^{er} de la délibération du 16 octobre 2001 par : « produits provenant de la taxe de séjour »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces modifications et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier.

• Convention d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de Granville Terre et Mer dans le cadre d'une régie municipale

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour étant devenue communautaire : la commune perçoit donc le produit de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales, dans l'intérêt du service public, une régie municipale peut encaisser des produits pour le compte d'une autre collectivité, mais cet encaissement pour le compte de tiers doit être prévu par convention entre les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de « convention d'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de Granville Terre et Mer dans le cadre d'une régie municipale », à signer avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Par cette convention, les régisseurs municipaux sont autorisés à encaisser la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes et à la reverser au régisseur de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• Changement du 1^{er} suppléant pour la régie « camping »

Monsieur Pascal BEAUPRE ayant quitté la collectivité, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le 1^{er} suppléant pour la régie mixte « Camping » :

Pour cette régie, il est désigné :

Nature de la régie	Titulaire	1 ^{er} suppléant
Camping	Claudine DEMUTRECY	Ludovic DELHOMME

8. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSE - ANNEE 2018

La commune signe tous les ans, une convention avec l'association Objectif Solidarité Emploi (OSE). L'objectif de cette association est, grâce à des missions de travail, de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières de retour vers un emploi, de s'engager activement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour une intervention ponctuelle pour des travaux de peinture et d'aide aux services techniques. Le tarif horaire est de 18,30 € avec majoration de 25 % le dimanche et jours fériés, augmenté à 18,90 €, à compter du 1^{er} mars 2018. Ce tarif pourra être révisé et tiendra compte de l'augmentation du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide renouveler la convention entre la commune et l'association OSE pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. QUESTIONS DIVERSES

Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel : ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de COUDEVILLE SUR MER, au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de COUDEVILLE SUR MER, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur : Département de la Manche,
- et précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Séance levée à 22 h 45 min

Le Maire,

Daniel BAZIRE